

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012250-135  
N° dossier : 41-1751852

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

**COMMENSAL 2007, S.E.C.**

Débitrice

et  
**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**

Syndic / requérant

et  
**SURINTENDANT DES FAILLITES**

---

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI  
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION**  
(Article 50.4 (9) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, L.R.C. 1985 c. B-3)

---

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,  
SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE  
DISTRICT JUDICIAIRE DE LONGUEUIL, LE SYNDIC / REQUÉRANT EXPOSE  
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :**

1. Le 27 mai 2013, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. Richter Groupe Conseil inc. a été nommée syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, la débitrice a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.;

4. Le 25 juin 2013, le Registraire Me Gaétan Corbeil a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 9 août 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
5. Le 8 août 2013, le Registraire Me Gilles Bussière Jr a accordé un délai additionnel à la débitrice afin qu'elle dépose une proposition, ce délai ayant été fixé au 23 septembre 2013, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
6. Le syndic / requérant requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition, et ce, pour les motifs ci-après exposés :
  - a) la débitrice entretient des relations commerciales et financières avec les autres compagnies du groupe ayant toutes déposé un avis d'intention le 27 mai 2013 (Commensal Canada inc., 9183-7831 Québec inc., 9199-1174 Québec inc., 9005-4925 Québec inc., Commensal et Cie inc. et Gestion Commensal inc.) (ci-après le « Groupe »);
  - b) les propositions du Groupe seront globalement interreliées ou consolidées, l'une des compagnies du Groupe ne pouvant déposer isolément une proposition sans que les autres agissent de concert;
  - c) or, à la demande de la débitrice, la firme Demers Beaulne a débuté un processus de vente structuré et, à cet égard, ses représentants ont effectué de nombreuses démarches afin d'inciter des acquéreurs potentiels à soumettre des offres;
  - d) soixante et un (61) acheteurs potentiels ont été ciblés. Ces derniers représentent des industriels de l'alimentaire œuvrant dans un domaine compatible à celui de la débitrice;
  - e) les acheteurs potentiels ont reçu par courriel et/ou par télécopieur un document sommaire d'information;
  - f) plus quatorze (14) acheteurs intéressés ont eu accès à une salle de documentation virtuelle et six (6) d'entre eux ont procédé à une visite des installations;
  - g) à la première date fixée, soit le 30 juillet 2013, aucune offre acceptable n'avait été déposée à la débitrice. Toutefois, deux (2) acheteurs ont déposé des offres, lesquelles furent rejetées. De plus, certaines parties intéressées ont indiqué à la débitrice qu'elles ne pouvaient pas déposer d'offre dans le délai imparti, leur processus d'autorisation interne pour un tel investissement requérant plus de temps;

- h) pour cette raison, et en raison des contraintes associées à la période estivale, la débitrice a prolongé les délais impartis aux acheteurs intéressés jusqu'au 15 septembre 2013;
  - i) depuis le 30 juillet 2013, six (6) nouveaux acheteurs intéressés ont accédé à la salle de documentation virtuelle alors que cinq (5) d'entre eux ont visité les installations;
  - j) à la date fixée du 15 septembre 2013, trois (3) offres d'achat ont été reçues par la débitrice;
  - k) la débitrice requiert un délai supplémentaire afin d'analyser les offres et de compléter le processus de vente entamé;
7. Le syndic / requérant est d'avis que si un délai additionnel est accordé à la débitrice, cette dernière pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
8. C'est pourquoi le syndic / requérant demande qu'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours soit accordé à la débitrice pour déposer une proposition;
9. Le syndic / requérant soumet que:
- a) la débitrice a agi et qu'elle continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
  - b) la débitrice sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;
  - c) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la débitrice si la prorogation demandée est accordée;
10. Le syndic / requérant produit au soutien des présentes son rapport sur l'état des affaires et des finances de la débitrice comme pièce **R-1**;
11. Les créanciers de la débitrice possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
12. Vu ce qui précède, le syndic / requérant demande à cette Honorable Cour d'accorder à la débitrice un délai de quarante-cinq (45) jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit jusqu'au 7 novembre 2013;
13. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :**

**ACCUEILLIR** la présente requête;

**ABRÉGER** les délais de signification et de production de la présente requête, le cas échéant;

**PROROGER** de quarante-cinq (45) jours le délai pour le dépôt d'une proposition par la débitrice à ses créanciers du 23 septembre 2013 au 7 novembre 2013;

**LE TOUT** avec dépens contre la masse.

Montréal, le 18 septembre 2013

*Joli-Cœur Lacasse*

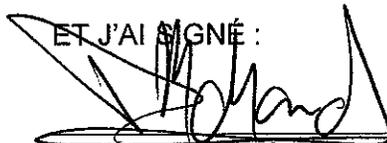
Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.  
Procureurs du syndic / requérant

## AFFIDAVIT

Je, soussigné, **Pierre Marchand**, CIRP, syndic, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 1981, avenue McGill College, 12<sup>e</sup> étage, en les ville et district judiciaire de Montréal, province de Québec, H3A 0G6, affirme solennellement ce qui suit :

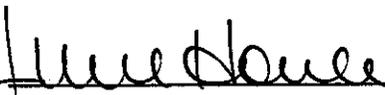
1. Je suis le représentant du syndic / requérant en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* et au présent *Affidavit* sont vrais.

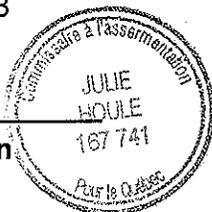
ET J'AI SIGNÉ :



Pierre Marchand

Affirmé solennellement devant moi  
à Montréal, ce 18 septembre 2013

  
Commissaire à l'assermentation



## AVIS DE PRÉSENTATION

---

À : **Greffe de la faillite**  
*Palais de justice de Longueuil*  
1111, boulevard Jacques-Cartier est  
Longueuil (Québec) J4M 2J6

**Surintendant des Faillites**  
1155, rue Metcalfe, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3B 2V6

**PRENEZ AVIS** que la présente *Requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour supérieure du district judiciaire de Longueuil, en chambre, le 20 septembre 2013, à 9 h30, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Longueuil, sis au 1111, boulevard Jacques-Cartier est, à Longueuil, province de Québec, J4M 2J6.

**VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Montréal, le 18 septembre 2013

  
**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs du syndic / requérant

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE LONGUEUIL

N° : 505-11-012250-135  
N° dossier : 41-1751852

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE  
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

**COMMENSAL 2007, S.E.C.**

Débitrice

et  
**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**

Syndic / requérant

et  
**SURINTENDANT DES FAILLITES**

---

**INVENTAIRE DES PIÈCES**

---

**PIÈCE R-1 :** Rapport du syndic.

Montréal, le 18 septembre 2013

  
**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**  
Procureurs du syndic / requérant

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE QUÉBEC

COUR SUPÉRIEURE  
(En matière de faillite et insolvabilité)

N° DE DIVISION : 01-Longueuil  
N° DE COUR : 505-11-012250-135  
N° DE DOSSIER : 41-1751852

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE  
L'INTENTION DE FAIRE UNE  
PROPOSITION DE :

Commensal 2007, s.e.c., personne morale  
légalement constituée et dûment incorporée  
ayant son siège social et son principal  
établissement commercial au 170, boulevard  
Taschereau à La Prairie (Québec) J5R 5H6.

Débitrice

- ET -

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

---

**RAPPORT DU SYNDIC SUR L'ÉTAT DES AFFAIRES ET DES FINANCES DE LA DÉBITRICE,  
EN RELATION AVEC LA DEMANDE DE PROROGATION DE DÉLAI  
(Paragraphes 50.4 (7) (b) (II) et 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)**

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS DE L'INTENTION DE FAIRE UNE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR  
COMMENSAL 2007 S.E.C.**

Je, Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, du bureau de Richter Groupe Conseil Inc. (« Richter » ou « Syndic »), syndic agissant à l'avis de l'intention de faire une proposition déposé par Commensal 2007 s.e.c. (la « Débitrice »), une personne morale insolvable, fais rapport au tribunal de ce qui suit :

1. La Débitrice est une compagnie qui œuvre dans le domaine de la transformation alimentaire et de la restauration.
2. Au cours des dernières années, la Débitrice a subi d'importantes pertes d'exploitation.
3. Le 27 mai 2013, afin de protéger la valeur de l'ensemble de ses actifs, la Débitrice a déposé un avis d'intention de faire une proposition (« Avis »), tel que disponible au dossier de la Cour.
4. L'Avis a été envoyé aux créanciers concernés le 31 mai 2013 ainsi que le 3 juin 2013 et les flux de trésorerie prévisionnels ont été déposés auprès du Séquestre Officiel le 31 mai 2013.
5. La Débitrice est la société mère et a des relations commerciales et financières avec les autres sociétés du Groupe Commensal (Commensal Canada Inc., 9183-7831 Québec Inc., 9199-1174 Québec Inc., 9005-4925 Québec Inc., Commensal & Cie Inc. et Gestion Commensal Inc.) qui ont également déposé des avis d'intention de faire une proposition le 27 mai 2013.

6. Les 25 juin et 8 août 2013, la Débitrice, ainsi que les autres sociétés du Groupe Commensal, obtenait une prorogation de délai jusqu'au 9 août et 23 septembre 2013 respectivement afin de poursuivre le développement des diverses étapes de sa restructuration incluant un processus d'appel d'offres, tel que disponible au dossier de la Cour.

#### **Processus de vente**

7. À la demande de la Débitrice, la firme Demers Beaulne a débuté un processus de vente structuré et, à cet égard, ses représentants ont effectué de nombreuses démarches afin d'inciter des acquéreurs potentiels à soumettre des offres.
8. 61 acheteurs potentiels ont été ciblés. Ces derniers représentent des industriels de l'alimentaire œuvrant dans un domaine compatible à celui de la Débitrice.
9. Les acheteurs potentiels ont reçu par courriel et/ou par télécopieur un document sommaire d'information.
10. Plus de 14 acheteurs intéressés ont eu accès à une salle de documentation virtuelle et six (6) d'entre eux ont procédé à une visite des installations.
11. À la première date fixée, soit le 30 juillet 2013, aucune offre acceptable n'avait été déposée à la Débitrice. Toutefois, deux (2) acheteurs ont déposés des offres lesquelles furent rejetées. De plus, certaines parties intéressées ont indiqué à la Débitrice qu'ils ne pouvaient pas déposer d'offre dans le délai imparti, leur processus d'autorisation interne pour un tel investissement requérant plus de temps.
12. Pour cette raison, et en raison des contraintes associées à la période estivale, la Débitrice a prolongé les délais impartis aux acheteurs intéressés jusqu'au 15 septembre 2013.
13. Depuis le 30 juillet, six (6) nouveaux acheteurs intéressés ont accédé à la salle de documentation virtuelle alors que cinq (5) d'entre eux ont visité les installations.
14. À la date fixée, le 15 septembre 2013, trois (3) offres d'achat ont été reçues par la Débitrice.
15. La Débitrice requiert un délai supplémentaire afin d'analyser les offres et compléter le processus de vente entamé.

#### **Commentaires du Syndic**

16. La Débitrice a soumis une requête à la Cour afin d'obtenir un délai additionnel. Le Syndic commente comme suit :
  - a. La demande de la Débitrice pour une prorogation du délai pour déposer une proposition est requise afin d'obtenir le temps nécessaire pour compléter les diverses étapes de sa restructuration ;
  - b. La Débitrice a agi et continue d'agir de bonne foi avec toute la diligence voulue ;
  - c. La Débitrice croit être en mesure de faire une proposition à ses créanciers si la demande de prorogation de délai est accordée ; et
  - d. Il n'existe aucun fait connu par le Syndic qui le porte à croire que la prorogation de délai demandée cause un préjudice sérieux à l'un ou l'autre de ses créanciers.

17. La Débitrice continue ses activités commerciales et prévoit maintenir une situation d'encaisse favorable, comme présentée dans l'état des flux de trésorerie prévisionnels couvrant la période du délai demandé et joint au présent rapport en **Annexe A**.

**Conclusion**

18. Le Syndic considère que la demande de prorogation de délai de la Débitrice est valable. Le Syndic est d'avis qu'il est avantageux pour l'ensemble des créanciers de la Débitrice qu'une prorogation de délai de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 7 novembre 2013, soit accordée à cette dernière.
19. Le Syndic supporte la requête.

Fait à Montréal, le 16 septembre 2013.

Richer Groupe Conseil Inc. – Syndic

Par :

  
Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP

**ANNEXE A**

---

District de: Québec  
No division: 01 - Longueuil  
No cour: 505-11-012250-135  
No dossier: 41-1751852

- FORMULAIRE 29 -  
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b) et 50.4(2)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Commensal 2007, S.E.C.  
de la ville de La Prairie  
dans la province de Québec

L'état des projections sur l'évolution de l'encaisse ci-joint de Commensal 2007, S.E.C., en date du 16 septembre 2013, qui porte sur la période du 23 septembre au 7 novembre 2013, a été établi par la direction de la personne insolvable aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir des hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées.

Pour effectuer notre examen, nous avons mené des enquêtes, effectué des analyses et tenu des discussions portant sur les renseignements que nous ont fournis:  la direction et les employés de la personne insolvable ou  la personne insolvable. Puisque les hypothèses conjecturales n'ont pas à être étayées, nous nous sommes limités à en évaluer la pertinence par rapport à l'objet des projections. Nous avons également étudié les renseignements fournis par  la direction ou  la personne insolvable, à l'appui des hypothèses probables, ainsi que la préparation et la présentation des projections.

D'après notre examen, il n'y a rien qui nous porte à croire, quant aux points importants :

- a) que les hypothèses conjecturales ne cadrent pas avec l'objet des projections;
- b) qu'à la date du présent rapport, les hypothèses probables émises par la direction ne sont pas convenablement étayées et ne cadrent pas avec les projets de la personne insolvable ou ne constituent pas un fondement raisonnable pour les projections, compte tenu des hypothèses conjecturales; ou
- c) que les projections ne reflètent pas les hypothèses probables et conjecturales.

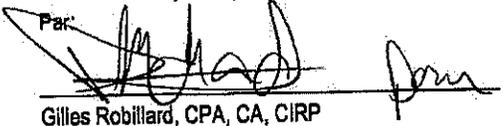
Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, et il est à signaler que ces projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 16 septembre 2013, à Montréal en la province de Québec.

Richter Advisory Group Inc/Richter Groupe Conseil inc - Syndic

Par:

  
Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP

1981 avenue McGill College, 12e étage

Montréal QC H3A 0G6

Téléphone: (514) 934-3400 Télécopieur: (514) 934-8603

District de: Québec  
No division: 01 - Longueuil  
No cour: 505-11-012250-135  
No dossier: 41-1751852

FORMULAIRE 29 - Annexe  
Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)b et 50.4(2)b de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Commensal 2007, S.E.C.  
de la ville de La Prairie  
dans la province de Québec

**Pertinence:**

Commensal 2007, S.E.C. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 27 mai 2013.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Commensal 2007, S.E.C. pour la période du 23 septembre 2013 au 7 novembre 2013 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

**Notes de projection:**

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 23 septembre 2013 au 7 novembre 2013, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

**Conjecturales:**

(a) Recettes projetées

- Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.

(b) Débours projetés

- Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;  
- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 16 septembre 2013, à Montréal en la province de Québec.

Richter Advisory Group Inc/Richter Groupe Conseil Inc - Syndic

Par:

  
Gilles Robillard, CPA, CA, CIRP

1981 avenue McGill College, 12e étage

Montréal QC H3A 0G6

Téléphone: (514) 934-3400 Télécopieur: (514) 934-8603

District de: Québec  
No division: 01 - Longueuil  
No cour: 505-11-012250-135  
No dossier: 41-1751852

- FORMULAIRE 30 -  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Commensal 2007, S.E.C.  
de la ville de La Prairie  
dans la province de Québec

La direction de Commensal 2007, S.E.C., a/ont émis les hypothèses et établi en date du 16 septembre 2013 l'état des projections sur l'évolution de l'encaisse de la personne insolvable ci-annexé qui portent sur la période du 23 septembre 2013 au 7 novembre 2013.

Les hypothèses conjecturales utilisées sont raisonnables et cadrent avec l'objet des projections mentionné dans les notes attachées, et les hypothèses probables, convenablement étayées, cadrent avec les projets de la personne insolvable et constituent un fondement raisonnable pour les projections. Toutes ces hypothèses sont énoncées dans les notes attachées.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés et les écarts peuvent être importants.

Les projections ont été établies exclusivement aux fins mentionnées dans les notes attachées, à partir d'un ensemble d'hypothèses probables et conjecturales énoncées dans les notes attachées. En conséquence, il est à signaler que les projections peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

Daté le 16 septembre 2013, à Montréal en la province de Québec.



Commensal 2007, S.E.C.  
débiteur

NATHALIE LEHOUX, CFO

Nom et fonction du signataire  
autorisé

District de: Québec  
No division: 01 - Longueuil  
No cour: 505-11-012250-135  
No dossier: 41-1751852

FORMULAIRE 30 - Annexe  
Rapport de l'auteur de la proposition sur l'état  
de l'évolution de l'encaisse  
(alinéas 50(6)c) et 50.4(2)c) de la Loi)

Dans l'affaire de la proposition de  
Commensal 2007, S.E.C.  
de la ville de La Prairie  
dans la province de Québec

Pertinence :

Commensal 2007, S.E.C. a déposé un avis de l'intention de faire une proposition le 27 mai 2013.

L'objet de cet état prévisionnel pro forma de l'évolution de l'encaisse est de présenter une estimation des recettes et des débours de Commensal 2007, S.E.C. pour la période du 23 septembre 2013 au 7 novembre 2013 concernant le dépôt d'une requête en prorogation de délai pour faire une proposition. Cet état pro forma a été préparé par la direction à partir des informations financières disponibles à cette date conformément à l'article 50.4(9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et devrait être lu conjointement avec le Rapport du syndic sur l'état de l'évolution de l'encaisse.

Notes de projection :

Les projections sur l'évolution de l'encaisse ont été préparées en fonction des hypothèses qui reflètent les lignes de conduite que la direction de la compagnie a prévu adopter pour la période du 23 septembre 2013 au 7 novembre 2013, compte tenu de l'ensemble des conditions économiques qui, selon l'avis de la direction, sont les plus probables.

Puisque les projections sont fondées sur des hypothèses concernant des événements à venir, les résultats réels différeront des renseignements présentés, même si les hypothèses conjecturales se réalisent, et les écarts peuvent être importants. En conséquence, nous ne pouvons affirmer avec certitude que les projections données se réaliseront.

Conjecturales :

(a) Recettes projetées

- Les encaissements des recevables sont estimés par la direction, basés sur l'expérience de collection de la compagnie.

(b) Débours projetés

- Les débours ont été estimés par la direction, basé sur les données historiques en tenant compte de la situation actuelle;  
- Le paiement des créances gouvernementales courantes pour déductions à la source, ainsi que les taxes de ventes, est prévu dans les hypothèses de déboursés.

Daté le 16 septembre 2013, à Montréal en la province de Québec.



Commensal 2007, S.E.C.



---

**COUR SUPERIEURE**  
En matière de faillite et d'insolvabilité

**PROVINCE DE QUEBEC**  
**DISTRICT DE LONGUEUIL**

N° : 505-11-012250-135

---

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS**  
**D'INTENTION DE FAIRE UNE**  
**PROPOSITION DE :**

**COMMENSAL 2007, S.E.C.**  
Débitrice

et  
**RICHTER GROUPE CONSEIL INC.**  
Syndic / requérant

et  
**SURINTENDANT DES FAILLITES**

---

**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE**  
**PROROGATION DE DELAI POUR LE**  
**DEPOT D'UNE PROPOSITION,**  
**AFFIDAVIT, AVIS DE PRESENTATION,**  
**INVENTAIRE DES PIECES & PIECE R-1**

Original

---

**Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.**  
Me Josée Brière  
2001, avenue McGill Collège, bureau 900  
Montréal (Québec) H3A 1G1  
T 514 871-2800  
F 514 871-3933

---

BG 2013 N/Réf : 25080-51

---